



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC002/2021-D013/2020 du 11 janvier 2021

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par *BBC British Broadcasting Corporation* relative à la signalétique à appliquer au regard de la protection des mineurs

Le règlement grand-ducal modifié du 8 janvier 2015 relatif à la protection des mineurs dans les services de médias audiovisuels confère aux fournisseurs dont les services de médias audiovisuels sont principalement destinés au public d'un autre Etat la possibilité de s'aligner sur le système en vigueur dans cet Etat si un système de classification et de protection y est d'application.

Par courrier du 21 février 2019, le fournisseur de service *BBC British Broadcasting Corporation* a prénotifié l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant son intention de demander, suite au Brexit et sur base des dispositions de l'article 8 (1) du règlement grand-ducal précité, l'autorisation d'appliquer à certains services de *BBC British Broadcasting Corporation* les règles de protection des mineurs irlandaises fixées par le *BAI Code of Programme Standards*.

Par courrier du 5 mars 2019 et après analyse des informations fournies par *BBC British Broadcasting Corporation*, l'Autorité a retenu que les services de *BBC British Broadcasting Corporation* visés dans la demande sont principalement destinés au public irlandais et que, partant, les exigences définies à l'article 8 du règlement grand-ducal précité sont remplies. Dès lors, à partir du moment où le Royaume-Uni aura quitté l'Union européenne et à condition d'avoir reçu le courrier officiel du gouvernement luxembourgeois constatant la compétence réglementaire luxembourgeoise sur certains services de *BBC British Broadcasting Corporation*, le système de classification et de protection des mineurs irlandais serait d'application.

En date du 18 décembre 2020, le fournisseur de service *BBC British Broadcasting Corporation* a transmis à l'Autorité sa demande à voir appliquer le système de protection des mineurs irlandais aux services en cause à partir du 1^{er} janvier 2021. A cette demande est jointe :



- Le courrier officiel du Gouvernement du 9 décembre 2020 constatant la compétence du Luxembourg pour exercer la surveillance sur les services en cause de *BBC British Broadcasting Corporation* ;
- La notification formelle de *BBC British Broadcasting Corporation* envoyée au Gouvernement en date du 2 décembre 2020 ;
- Les informations relatives aux services de *BBC British Broadcasting Corporation* visés ;
- Le courrier de l'Autorité du 5 mars 2019 confirmant la prénotification de *BBC British Broadcasting Corporation*.

L'Autorité retient encore que les éléments factuels qui ont conduit à la conclusion que les services en cause de *BBC British Broadcasting Corporation* sont principalement destinés au public irlandais n'ont pas subi de modifications.

Décision

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 8 (2) du règlement grand-ducal modifié du 8 janvier 2015 relatif à la protection des mineurs dans les services de médias audiovisuels, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel autorise le fournisseur de service *BBC British Broadcasting Corporation* à appliquer à ses programmes

- *BBC One (SD and HD)*
- *BBC Two (SD and HD)*
- *BBC Four (SD and HD)*
- *CBeebies (SD and HD)*
- *CBBC (SD and HD)*
- *BBC News (SD and HD)*

le système de classification fixé par le *BAI Code of Programme Standards*.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 11 janvier 2021,
où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Marc Glesener, membre
Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président